

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE PUY - 4302 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 30/10/2024 - A2024/002954 - 1977 B 00002 - 309 047 512 - LINOSSIER OPTIQUE  
SURDITE

**LINOSSIER OPTIQUE SURDITÉ**  
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**  
**AU CAPITAL DE 227 598,00 €**  
**37 BIS PLACE DU BREUIL**  
**43000 LE PUY EN VELAY**  
**309 047 512 RCS LE PUY EN VELAY**

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Laurent LINOSSIER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents possèdent les 3 596 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes s'est fait excuser.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%.

L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %.

Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint).

En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 3 002 € et qui ont donné lieu à une imposition de 840.56 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021, s'élevant à 92 223,41 €, de la manière suivante :

- Une somme de ..... 40 023.48 €  
à la distribution de dividende, soit par action,  
un montant de 11.13 €
- et le solde, soit ..... 52 199.93 €

au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 11,13 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 1er juin 2022, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

| Date de clôture | Dividendes versés | Montant par titre | Montant éligible à l'abattement de 40 % | Montant non éligible à l'abattement de 40 % |
|-----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|
| 30/09/2020      | 27 005,96         | 7,51              | 27 005.96                               |                                             |
| 30/09/2019      | 0,00              |                   |                                         |                                             |
| 30/09/2018      | 40 023,48         | 11,13             | 40 023.48                               |                                             |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte purement et simplement de l'absence de conventions de cette nature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

Les mandats de la société HERMITAGE AUDIT, commissaire aux comptes titulaire et de Jean Loup ROGE, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et la société n'étant plus tenue d'avoir des commissaires aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

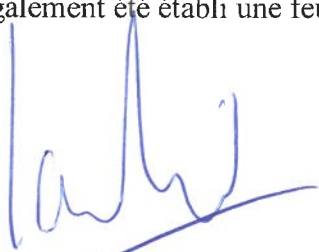
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par le président.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurent LINOSSIER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent LINOSSIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'La Société L.P.F INVESTISSEMENT', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Société L.P.F INVESTISSEMENT